

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-05/23B

Objet : RECRUTEMENT DE TROIS CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents ayant donné procuration : Adel M'ZOURI donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Pierre ROGE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 16 mai 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences ».

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Le renouvellement sera soumis à l'évaluation par le prescripteur de son utilité et du respect des engagements par l'employeur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières.

Compte tenu des besoins supplémentaires au service électricité, entretien et accueil piscine, il est proposé au bureau de conclure une nouvelle convention dans le cadre du CUI-CAE PEC avec pôle emploi pour recruter 3 agents.

Ces agents seront recrutés à compter du 1^{er} juin 2019 pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35h pour le service électricité et de 20h pour le service entretien et l'accueil piscine.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de recruter 3 personnes sous contrat « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} juin 2019 pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35h pour le service électricité et de 20h pour le service entretien et l'accueil piscine ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190523-2019-05-23B-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019